



RESULTAT DU VOTE  
Présents ou représentés : 25  
Nombre de votants : 25  
Voix favorables : 24  
Voix défavorables : 0  
Abstention : 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 30/09/2025

DELIBERATION  
n° CA 2025 - 23

*relative à la ventilation de la SCSP (subvention pour charges de service public)  
destinée à la formation et à la recherche pour l'exercice 2026*

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L719-5, R719-51 à R719-112

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2026, l'enveloppe financière destinée à la formation, à répartir par le conseil des études et de la vie étudiante (CEVE) est de **754 281 €**.

**Article 2**

Pour l'exercice 2026, l'enveloppe financière destinée à la recherche, à répartir par le conseil de la recherche (CR), est de **625 110 €**.

Le président du conseil  
d'administration,

Hugues KENFACK

